

## Notice relative au concours commun TPE

pour l'admission d'élèves ingénieurs à :

- l'École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)
- l'École Nationale des Sciences Géographiques (ENSG)
- l'École Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines de Douai (ENSTIMD)
- l'École Nationale de la Météorologie (ENM)

## au concours EIVP

pour l'admission d'élèves ingénieurs à :

- l'École des ingénieurs de la Ville de Paris – EIVP - Ecole supérieure du Génie urbain

Session 2012



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### I - PROGRAMME DU CONCOURS ET NATURE DES EPREUVES

1. Les épreuves scientifiques
2. L'épreuve de français
3. L'épreuve de langue vivante

### II - INSCRIPTION DES CANDIDATS

1. Conditions d'admission à concourir
2. Candidats handicapés
3. Inscription pour les filières MP, PC et PSI
4. Inscription pour la filière TSI
5. Inscription pour la filière BCPST

### III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

#### *Filières MP, PC, PSI*

1. Nature, dates et horaires des épreuves
2. Centres d'examen
3. Convocation
4. Justification d'identité
5. Déroulement des épreuves - Documents et instruments autorisés

#### *Filière TSI*

#### *Filière BCPST*

### IV - ADMISSIBILITE

1. Résultats
2. Publication

### V - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

#### *Filières MP, PC, PSI*

1. Convocation
2. Nature, durée des épreuves orales

#### *Filière TSI*

#### *Filière BCPST*

### VI - EPREUVE D'EVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRES (TIPE)

1. Généralités
2. Nature de l'épreuve
3. Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve
4. Thèmes pour le concours 2012
5. Rapport de l'épreuve

### VII - ADMISSION

1. Résultats
2. Publication

### VIII - PROCEDURE D'ADMISSION COMMUNE DANS LES ECOLES

### IX - LES ADRESSES UTILES

## Introduction

Le concours commun TPE est organisé au profit de quatre écoles : école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), école Nationale des Sciences Géographiques (ENSG), école Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines de Douai (ENSTIMD), école Nationale de la Météorologie (ENM) et sert de banque de notes au concours de l'école des ingénieurs de la Ville de Paris – Ecole supérieure du Génie Urbain (EIVP).

Tous les candidats sont inscrits aux deux concours (concours commun TPE et concours EIVP) et passent les mêmes épreuves.

Le concours TPE/EIVP est ouvert aux candidats français et étrangers.

Le recrutement s'effectue dans 5 filières :

<b>MP</b>	(mathématiques/physique),
<b>PC</b>	(physique/chimie),
<b>PSI</b>	(physique/sciences de l'ingénieur),
<b>TSI</b>	(technologie/sciences de l'ingénieur),
<b>BCPST</b>	(biologie, chimie, physique et sciences de la terre).

Seule l'école nationale des travaux publics de l'Etat recrute dans les filières TSI et BCPST.

Les épreuves des filières TSI et BCPST ne sont pas gérées par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sauf l'épreuve orale de français pour les candidats inscrits dans la filière TSI. Les candidats de la filière TSI doivent subir les épreuves de la banque filière TSI organisées par le service des concours communs polytechniques ainsi qu'une épreuve de français qui est organisée par le ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement. Les candidats de la filière BCPST doivent subir les épreuves de la banque filière BCPST organisées par la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

♦ Les quatre écoles participant au concours commun TPE offrent des places pour les étudiants français et étrangers réparties comme suit :

	Elèves fonctionnaires	Elèves civils	Etrangers
E.N.T.P.E.	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
E.N.S.G.	<b>x</b>	<b>(1)</b>	<b>x</b>
E.N.S.T.I.M.D.	<b>x</b>		
E.N.M.	<b>x</b>	<b>x</b>	

(1) L'ENSG ne recrute que des postes de fonctionnaires sur le concours TPE/EIVP. Les ingénieurs civils sont recrutés sur le concours Télécom INT.

Les candidats possédant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne sont classés avec les candidats de nationalité française et sont susceptibles d'être admis, en fonction de leur rang de classement, en qualité d'élève ingénieur civil.

◆ L'ensemble des écoles recrutent des élèves fonctionnaires français ou ayant la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.

◆ L'école nationale des travaux publics de l'état et l'école des ingénieurs de la Ville de Paris – EIVP - Ecole supérieure du Génie Urbain recrutent également des élèves civils, français et étrangers.

## **I - PROGRAMME DU CONCOURS ET NATURE DES EPREUVES**

*Référence : Arrêté du 28 octobre 2011 relatif aux modalités d'organisation, à la nature des épreuves et au programme des épreuves du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat.*

**L'écrit du concours TPE/EIVP utilise la totalité des épreuves écrites du concours Mines Ponts et est géré par la banque Mines Ponts.**

**Les épreuves orales sont propres au concours TPE/EIVP et sont organisées par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.**

Le concours commun TPE et le concours EIVP disposent chacun d'un jury et de listes d'admissibilité et d'admission spécifiques (système de banque de notes).

### **1 - Les épreuves scientifiques**

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de l'éducation nationale pour l'année en cours en deuxième année de classes préparatoires, et pour l'année précédente en première année de classes préparatoires, et applicables :

- pour la filière MP, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP) ;
- pour la filière PC, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et chimie, et de deuxième année de physique et chimie (PC) ;
- pour la filière PSI, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et sciences de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI).
- pour la filière TSI, dans les classes préparatoires de première et de deuxième année de technologie et sciences industrielles (TSI).
- pour la filière BCPST, dans les classes préparatoires de première et de deuxième année de biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST).

## **2 - L'épreuve de français**

L'épreuve écrite de français porte sur l'un des thèmes du programme des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques pour l'année scolaire **2011-2012** définis par l'arrêté du 24 mai 2011 ([BOEN n°24 du 16 juin 2011](#)) qui comporte les thèmes et œuvres suivants :

Thème 1 : « Le mal »

1) Profession de foi du vicaire savoyard, Jean-Jacques Rousseau (Livre quatrième d'*Émile ou de l'éducation*) ; depuis « Mon enfant, n'attendez de moi ni des discours savants ni de profonds raisonnements. Je ne suis pas un grand philosophe, et je me soucie peu de l'être. » jusqu'à « J'ai fait ce que j'ai pu pour atteindre à la vérité ; mais sa source est trop élevée : quand les forces me manquent pour aller plus loin, de quoi puis-je être coupable ? C'est à elle à s'approcher. »

2) *Macbeth*, William Shakespeare, traduction Pierre-Jean Jouve, préface G. Wilson Knight, Éditions Garnier-Flammarion.

3) *Les Âmes fortes*, Jean Giono

Thème 2 : « La justice »

1) *Pensées*, Blaise Pascal. Textes établis par Louis Lafuma

Liasse II (Vanité : de 13 à 52) - Liasse III (Misère : de 53 à 76) - Liasse V (Raisons des effets : de 80 à 104) - Liasse VI (Grandeur : de 105 à 118) - Liasse VII (Contrariétés : de 125 à 130) - Liasse X (Le Souverain Bien : de 147 à 148) - Liasse XIII (Soumission et usage de la raison : de 170 à 174) - Liasse XV : (199 - Série XXIII : 518, 520, de 525 à 533, 540) - Série XXIV : (597 et 617) - Série XXV (645 et 665).

- Trois discours sur la condition des grands.

2) « Les Choéphores » et « Les Euménides », *L'Orestie*, Eschyle, traduction et présentation de Daniel Loayza, Éditions GF-Flammarion.

3) *Les Raisins de la colère*, John Steinbeck, traduction Marcel Duhamel et Maurice-Edgar Coindreau, Éditions Folio.

***Pour la filière BCPST, se reporter à la notice G2E.***

## **3 - Les épreuves de langue vivante**

Le choix de la langue vivante est opéré lors de l'inscription entre :

- **anglais, allemand, arabe, espagnol, italien et russe (pour les filières MP, PC, PSI),**
- **anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, russe et portugais (pour la filière TSI),**
- **anglais, allemand et espagnol (pour la filière BCPST).**

Les candidats sont tenus de passer les épreuves écrites et orales dans la langue choisie initialement, sous peine de se voir attribuer la note zéro.

## II - INSCRIPTION DES CANDIDATS

Le concours TPE/EIVP est gratuit. Aucun droit d'inscription, ni frais de dossier ou frais spécifiques ne sont à acquitter.

### 1. Les conditions d'admission à concourir

⇒ *Recrutement d'élèves ingénieurs fonctionnaires*

Les conditions générales d'accès à la fonction publique doivent être remplies :

- ✓ posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.
- ✓ jouir de ses droits civiques,
- ✓ avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- ✓ être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à l'une des sessions de la Journée Défense et Citoyenneté (ex. JAPD) (se renseigner auprès du bureau du service national de rattachement) informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense » - « JDC (JAPD) » puis « Ma JAPD »..
- ✓ être physiquement apte à l'exercice des fonctions (l'aptitude physique des personnes handicapées est appréciée par un médecin agréé qui atteste de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé).

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

⇒ *Recrutement d'élèves ingénieurs civils* : candidats français, ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.

⇒ *Recrutement d'élèves ingénieurs étrangers*

Aucune condition d'âge, de diplôme ou de scolarité n'est exigée.

### 2. Candidats atteints d'un handicap

Les candidats atteints d'un handicap physique, moteur ou sensoriel, sur leur demande et après avis médical, peuvent se voir fixer des dispositions particulières de telle sorte qu'ils se trouvent dans des conditions de travail de nature à préserver l'égalité entre les candidats.

### **3 - Inscription pour les filières MP, PC et PSI**

#### **3-1 - CALENDRIER ET MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Inscription par Internet (<http://www.scei-concours.fr>) :

**du samedi 10 décembre 2011 au mardi 10 janvier 2012 minuit**

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs (SCEI), qui comprend trois phases obligatoires :

- Saisie et validation des données**
- Edition du Bordereau «Pièces justificatives»**
- Envoi des pièces justificatives**

#### **3-1-1 - Saisie et validation des données**

Lors de l'inscription et pour tous les concours considérés, il est fourni au candidat **un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei] (en cas de problème appeler le **05.62.47.33.43**).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du(ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprime lui-même son dossier**.

Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. **Il peut alors procéder à la validation de son inscription.**

**L'inscription est validée lorsque la mention «dossier validé» apparaît à l'écran.**

Le candidat peut, jusqu'au **10 janvier 2012**, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : «dossier validé»).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2012.  
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable,  
d'une inscription sur le site Internet.**

#### **3-1-2 - Edition du bordereau «Pièces justificatives»**

Le bordereau «Pièces justificatives» sera disponible sur le site Internet à partir du 11 janvier 2012.

**Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

### **3-1-3 - Envoi des pièces justificatives**

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le **25 janvier 2012** (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le **bordereau** «Pièces justificatives» **signé et accompagné des pièces demandées** à l'adresse suivante :

**Ecole Centrale Paris – SCEI  
Service concours  
Grandes voies des vignes  
92295 CHATENAY-MALABRY Cedex**

<b>L'INSCRIPTION AU(X) CONCOURS SERA REJETEE SI L'ENSEMBLE DES PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEEES N'EST PAS PARVENU POUR LE 25 JANVIER 2012, DELAI DE RIGUEUR.</b>
--

### **IMPORTANT**

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...).

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

### **3-2 - Documents à fournir**

**Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.**

Les documents exigés pour l'inscription aux concours TPE/EIVP sont :

**Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport :**

Ce document devra être rédigé en langue française ou langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité.

Pour le candidat possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.

**Justificatif du Service national (voir tableau ci-après) :**

Est à produire, en fonction de l'âge du candidat au 10 janvier 2012 (voir tableau ci-dessous), date de clôture des inscriptions :

**soit une photocopie du certificat de individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC ex. JAPD)**

ou, en cas d'impossibilité, un certificat de position militaire (indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national) :

✓ soit parce qu'il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC ex. JAPD) à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation (attestation provisoire : imprimé n° 106/213),

✓ soit parce qu'il est un grand infirme ou atteint d'une maladie invalidante ou d'un handicap le rendant inapte à répondre à la JDC (Article R 112-7 du nouveau code du service national).

**soit une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 11 janvier 1994 et le 10 janvier 1996.**

*(en fonction de l'âge du candidat au 10 janvier 2012, date de clôture des inscriptions)*

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
garçons et filles de nationalité française nés,	avant le 11 janvier 1987	Aucun
	du 11 janvier 1987 au 10 janvier 1994	<b>Certificat JDC-APD</b> <i>ou Attestation provisoire</i> <i>(avec date de validité)</i> <i>ou Attestation d'exemption</i>
	du 11 janvier 1994 au 10 janvier 1996	<b>Attestation de recensement</b> <i>(éventuellement certificat APD</i> <i>si participation à la JDC-JAPD)</i>
	après le 10 janvier 1996	Aucun

*Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.*

*Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.*

*Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 10 janvier 2011 n'ont rien à fournir.*

**candidats atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique :**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur internet.

**Les candidat concernés doivent imprimer eux-mêmes le document dans lequel figurent les instructions concernant la constitution et l'envoi de leur dossier médical.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixe, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

**des pièces supplémentaires sont par ailleurs exigées par certains concours en banque d'épreuves** (c.f. organisation spécifique à chaque concours).

#### **4 - Inscription pour la filière TSI**

**Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice des concours communs polytechniques.**

#### **5 - Inscription pour la filière BCPST**

**Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).**

- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à l'une des sessions de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC ex. JAPD) (se renseigner auprès du bureau du service national de rattachement) informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense » - « JDC-JAPD » puis « Ma JAPD ».
- Les candidats atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pouvant aller jusqu'à la dispense d'une épreuve (*voir page 9*).
- Pour le calcul des points de bonification, toute 2<sup>ème</sup> année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, et ce, quel qu'en soit le motif.
- Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation par 2 voies différentes.*

### III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

*Filières MP, PC et PSI*

#### 1 - Nature, dates et horaires des épreuves

Les épreuves écrites sont celles du concours commun Mines-Ponts et sont organisées par la Banque Mines-Ponts. Il convient donc de se reporter à la notice de ce concours pour connaître plus précisément la nature de chacune des épreuves.

Les dates et horaires des épreuves écrites sont données dans le tableau ci-dessous :

JOURS	HEURES	FILIERE	NATURE DE L'ÉPREUVE
Mercredi 25 Avril 2012	08h00 à 11h00	MP, PC, PSI	Mathématiques I
	13h00 à 16h00	MP, PC, PSI	Physique I
	16h30 à 18h00	MP, PC, PSI	Langue vivante
Jeudi 26 avril 2012	08h00 à 12h00	MP	Mathématiques II
	08h00 à 12h00	PC, PSI	Physique II
	14h00 à 17h00	MP	Sciences Industrielles ou Informatique (suivant option)
	14h00 à 18h00	PC	Chimie
	14h00 à 18h00	PSI	Sciences Industrielles
Vendredi 27 avril 2012	08h00 à 11h00	MP, PC, PSI	Français
	13h00 à 16h00	MP	Physique II
	13h00 à 16h00	PC, PSI	Mathématiques II
	16h30 à 18h00	MP, PSI	Chimie

Les horaires particuliers (centres dans les DOM et à l'étranger, candidats atteints d'un handicap), seront précisés par le secrétariat de la banque Mines/Ponts. Ils devront être strictement respectés.

#### 2 - Les centres d'examen

Les centres d'écrit sont les suivants :

ABIDJAN<sup>1</sup> - ANNECY - BESANÇON - BEYROUTH<sup>2</sup> - BORDEAUX - BREST - CAEN - CASABLANCA<sup>3</sup> - CAYENNE - CLERMONT-FERRAND - DIJON - FORT DE FRANCE - GRENOBLE - LIBREVILLE<sup>4</sup> - LILLE - LIMOGES - LYON - MARSEILLE - MEKNES<sup>3</sup> - METZ - MONTPELLIER - NANCY - NANTES - NICE - NOUMÉA - ORLÉANS - PARIS - POINTE À PITRE - POITIERS - RABAT<sup>3</sup> - REIMS - RENNES - ROUEN - SAINT-DENIS (RÉUNION) - SAINT-ÉTIENNE - STRASBOURG - TOULOUSE - TOURS - TUNIS<sup>5</sup> - VALENCIENNES.

<sup>1</sup> : Centre d'ABIDJAN réservé aux candidats présentés par un établissement ivoirien en liaison avec l'ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

<sup>2</sup> : Centre de BEYROUTH réservé aux candidats présentés par un établissement libanais en liaison avec l'ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

<sup>3</sup> : Centre de CASABLANCA, MEKNES et de RABAT réservé aux candidats présentés par un établissement marocain en liaison avec l'ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

<sup>4</sup> : Centre de LIBREVILLE réservé aux candidats présentés par un établissement gabonais en liaison avec l'ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

<sup>5</sup> : Centre de TUNIS réservé aux candidats présentés par un établissement tunisien en liaison avec l'ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

NOTA : Les candidats résidant à l'étranger, inscrits au concours commun Mines-Ponts et passant les épreuves dans l'un des centres d'examen du concours Mines Ponts d'ABIDJAN, BEYROUTH, CASABLANCA, MEKNES, RABAT, LIBREVILLE ou TUNIS pourront également être autorisés à concourir pour le concours TPE/EIVP.

Quelle que soit la filière, en cas de suppression d'un centre (pour nombre insuffisant d'inscrits ou pour tout autre motif) ou de saturation d'un centre, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

Il est précisé que les salles d'écrits sont situées soit dans la ville indiquée, soit dans sa périphérie.

### **3 – Convocation**

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats régulièrement inscrits au concours **DOIVENT IMPRIMER leur convocation**, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2012, à partir du site internet :

<http://concours-minesponts.telecom-paristech.fr>

La convocation porte le **numéro d'inscription** qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit, du local où ils doivent se rendre pour subir les épreuves écrites, le **numéro de table**.

### **4 - Justification d'identité**

Tous les candidats devront être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie récente. Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les épreuves orales.

Pièces admises :

- candidats français : carte nationale d'identité ou passeport ;
- candidats étrangers ressortissant d'un État membre de l'union européenne : carte nationale d'identité, passeport ;
- autres candidats étrangers : passeport ou carte d'identité en langue française ou anglaise.

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être rigoureusement conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance ...).

### **5 - Déroulement des épreuves - Documents et instruments autorisés**

#### **Filière MP – PC - PSI**

**Se reporter à la notice du concours commun Mines Ponts.**

#### **Filière TSI**

**Se reporter à la notice des services des concours communs polytechniques.**

#### **Filière BCPST**

**Se reporter à la notice des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).**

## IV - ADMISSIBILITE

### 1. Résultats

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients suivants :

*En ce qui concerne les filières MP, PC et PSI*

NATURE DE L'ÉPREUVE	MP coefficient	PC coefficient	PSI coefficient
Première épreuve de mathématiques	7	5	5
Deuxième épreuve de mathématiques	9	5	4
Première épreuve de physique	4	7	5
Deuxième épreuve de physique	5	8	5
Chimie	3	5	3
Sciences industrielles	-	-	8
Informatique ou sciences industrielles (selon l'option choisie)	2	-	-
Français	8	8	8
Langue vivante	2	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

*En ce qui concerne la filière TSI*

NATURE DE L'ÉPREUVE	TSI coefficient
Première épreuve de mathématiques	7
Deuxième épreuve de mathématiques	7
Physique	7
Epreuve de chimie	2
Projet	7
Français	8
Langue vivante	2
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

*En ce qui concerne la filière BCPST*

NATURE DE L'ÉPREUVE	BCPST coefficient
Mathématiques	5
Physique	4
Chimie	4
Biologie	3
Géologie	3
Composition française	5
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

Pour chaque filière, le jury de chacun des concours (concours commun TPE et concours EIVP) fixe la barre d'admissibilité et arrête, par filière, la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales. Ces listes sont établies par ordre alphabétique.

## **2. Publication**

La liste des candidats admissibles est affichée :

- pour ce qui concerne le concours commun TPE, au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - Tour Pascal B - 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- pour le concours EIVP, à la Mairie de Paris, 2 rue de Lobau - 75004 PARIS et sur le site [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

### ***Pour les filières MP, PC, PSI,***

Elle est également disponible sur Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/> (rubrique «concours et formations» puis «concours» puis «rendez-vous sur e-Recrutements»)

<http://www.paris.fr> (rubrique Recrutement)

ou <http://www.eivp-paris.fr> pour le concours EIVP.

### ***Pour la filière TSI***

La liste est également disponible sur Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/> (rubrique «concours et formations» puis «concours» puis «rendez-vous sur e-Recrutements»)

### ***Pour la filière BCPST***

La liste est également disponible sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/> (rubrique «concours et formations» puis «concours» puis «rendez-vous sur e-Recrutements»)

<http://www.concours2e.org>

## V - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

*Filières MP, PC, PSI et TSI (français)*

### 1. Convocation

Les épreuves orales se dérouleront **du 21 juin au 13 juillet 2011**. Le lieu pour ces épreuves n'est pas encore déterminé. **Les candidats ne recevront pas de convocation écrite**. Toutefois, un courriel sera adressé courant juin à tous les candidats inscrits au concours TPE/EIVP et présents aux épreuves écrites afin de les informer du lieu des épreuves et de la démarche à suivre.

Les candidats admissibles devront strictement respecter les modalités suivantes :

✓ **Pour connaître ses dates prévisionnelles et lieux de passage aux différentes épreuves orales, chaque candidat devra se connecter sur internet :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/> (rubrique «concours et formations» puis «concours» puis «rendez-vous sur e-Recrutements»)

Sur ce lien, il prendra également connaissance du numéro de téléphone et de la date à partir de laquelle **il devra obligatoirement appeler** le secrétariat du concours afin de connaître l'heure de passage aux différentes épreuves.

✓ Les dates de passage publiées sur le site web peuvent avoir été modifiées en fonction des disponibilités des candidats et/ou des examinateurs.

✓ Tout candidat souhaitant le report d'une interrogation du fait d'une superposition avec un autre oral devra en faire la demande soit par téléphone au numéro qui lui aura été donné précédemment, soit au bureau des reports situé sur le lieu de l'oral du concours.

✓ Une fois convenues, les dates d'interrogation devront être impérativement respectées.

✓ Les candidats démissionnaires sont priés de faire connaître leur décision par téléphone et par e-mail le plus tôt possible pour permettre le bon déroulement des épreuves, dans l'intérêt des candidats et des examinateurs.

### 2. Nature et durée des épreuves orales

**La durée de chaque épreuve orale est de 30 minutes (préparation 30 minutes).  
Toute absence à l'une des épreuves orales d'admission est éliminatoire.**

*Mathématiques - Physique - Sciences industrielles*

Les programmes des épreuves scientifiques orales d'admission portent sur les mêmes programmes que les épreuves scientifiques écrites.

En mathématiques et en physique, l'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation d'une calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

En sciences industrielles de l'ingénieur, la calculatrice est autorisée pour la préparation et l'entretien.

## Français

L'épreuve de français porte sur un article, un texte d'ouvrage contemporain, un thème d'environ une page ne nécessitant pas de connaissances techniques dans le domaine abordé.

Il est demandé au candidat d'en dégager les idées principales et de les présenter de façon structurée. Cet exposé et l'entretien qui le suit permettent au jury d'apprécier les connaissances générales du candidat ainsi que son aptitude à dégager les idées et à les synthétiser.

Le dictionnaire est autorisé (et fourni) pendant le temps de préparation et interdit pendant le temps d'interrogation.

**Toute note inférieure ou égale à 2 sur 20 entraînera l'élimination du candidat.**

## Langue vivante

**L'épreuve de langue vivante doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.** Cette épreuve porte sur un texte contemporain (article de presse ou autre document) remis au candidat et rédigé dans une langue étrangère. Le candidat doit dégager brièvement les idées principales du texte qui lui est remis, puis dialoguer avec l'examineur.

## Epreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)

Se reporter au chapitre traitant de cette épreuve page 17.

## ***Filière TSI***

### Convocations - Epreuves orales

**Se reporter à la notice des services des concours communs polytechniques.**

**Les épreuves orales sont communes à celles des concours communs polytechniques pour cette filière.**

## ***Filière BCPST***

### Convocations - Epreuves orales

**Se reporter à la notice des services des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie eau et environnement).**

**Les épreuves orales sont celles de la banque G2E.**

## **VI - EPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRES (TIPE)**

Adresse : IUT : 143 avenue de Versailles – 75016 PARIS

### **1. Généralités**

L'épreuve d'évaluation des TIPE est une épreuve organisée en commun par le concours Centrale-Supelec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun «Mines Ponts» et la banque filière PT (Physique Technologie).

Elle est également utilisée par d'autres concours sauf pour la filière BCPST pour laquelle l'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée par la banque d'épreuves G2E.

### **2. Nature de l'épreuve**

L'épreuve comporte :

- (1) une préparation en loge de 2h15
- (2) une présentation orale de 40 minutes

(1) Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique (en langue française) qui lui a été remis à l'entrée en loge.

(2) La présentation orale comporte deux parties :

- la première partie est basée sur l'analyse, la synthèse et la critique du dossier scientifique (partie D),
- la deuxième partie (partie C) permet au candidat de faire apprécier le TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information du jury.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat.

Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles le jury conduit le dialogue.

Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

### **3. Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve**

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre **le 25 juin et le 21 juillet 2012** (TSI : entre **le 27 juin et le 5 juillet**). Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Une fiche synoptique doit être réalisée par le candidat avant le 1<sup>er</sup> juin 2012 minuit sur le site Internet <http://www.scei-concours.fr/> rubrique «Fiche synoptique» (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier).

Pour les candidats scolarisés, la fiche synoptique doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée par Internet entre **le 2 et 7 juin 2012 midi**. Pour les candidats libres, la validation sera faite, le jour de l'épreuve, par le Président de l'épreuve TIPE. **Une fiche synoptique non validée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note 0 à la partie C.** La fiche synoptique validée sera transmise aux examinateurs par le service gestionnaire de l'épreuve.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 19 juin 2010 à 14h00 par Internet (<http://www.scei-concours.fr/>) et par téléphone au : 0 892 692 692. Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat doit **impérativement**, l'avant-veille de l'épreuve, se connecter par internet ou appeler le 0 892 692 692. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure indiquée ; il doit prévoir une durée de 3 h 45 dans les locaux.

**Aucune convocation n'est envoyée au candidat.**

Dès son arrivée, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité ou passeport) ; il reçoit un dossier à préparer. **Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétro-projecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni).**

Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Par contre, l'apport de tout produit, objet ou instrument (y compris calculatrice, ordinateur ou téléphone) est interdit. Le non-respect de cette consigne pourra être sanctionné par le jury.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétro projecteur.

A l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre au jury le dossier scientifique.

**Tout ce que le candidat aura présenté au jury pourra être retenu en vue de sa destruction.**

**L'absence à l'épreuve commune TIPE est éliminatoire**

#### **4. Thèmes pour le concours 2012**

Pour la session 2012, le thème commun aux filières MP, PC, PSI, TSI, BCPST, est intitulé :

**Prévision.**

Arrêté du 10/02/2011 (B.O.E.N. n° 10 du 10/03/2011)

(Site Internet : <http://www.education.gouv.fr/cid55251/esrs1100057a.html>)

#### **5. Rapport de l'épreuve**

Le rapport et la notice de l'épreuve sont disponibles sur Internet : <http://www.scei-concours.fr/>.

***Pour la filière BCPST, se reporter à la notice des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).***

## VII - ADMISSION

### 1. Résultats

A l'issue des épreuves orales, chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients suivants :

#### *Filières MP, PC et PSI*

NATURE DE L'ÉPREUVE	MP coefficient	PC coefficient	PSI coefficient
Mathématiques 1	12	13	11
Physique 1	11	11	12
Mathématiques 2	12	-	-
Physique 2	-	11	-
Sciences industrielles	-	-	12
TIPE	10	10	10
Français	10	10	10
Langue vivante	5	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

#### *Filière TSI*

NATURE DE L'ÉPREUVE	TSI coefficient
Mathématiques	13
Physique et chimie	12
TP de technologie	10
Langue vivante	5
TIPE	10
Français (*)	10
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

(\*) L'épreuve de français est organisée par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

#### *Filière BCPST*

NATURE DE L'ÉPREUVE	BCPST coefficient
Mathématiques	6
Physique	6
Chimie	1
Géologie pratique	3
Langue vivante	3
TIPE	5
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admission sont départagés par l'application des règles suivantes :

- ✓ par valeur décroissante de la moyenne obtenue à l'ensemble des épreuves écrites,
- ✓ puis par valeur décroissante de la moyenne obtenue dans les épreuves scientifiques et techniques d'admissibilité,
- ✓ puis par valeur décroissante de la moyenne obtenue dans les épreuves scientifiques et techniques d'admission,
- ✓ puis, si nécessaire, par valeur décroissante de la note de l'épreuve de français à l'oral.

Pour chaque filière, le jury de chacun des concours (concours commun TPE et concours EIVP) fixe la barre d'admission et arrête, par filière, la liste des candidats définitivement classés. Ces listes sont établies par ordre de mérite.

Lorsque le nombre de candidats classés admis dans une filière est inférieur au nombre de places offertes dans cette filière, les places non pourvues sont reportées sur les autres filières en suivant l'ordre de classement par ordre de mérite des candidats, après harmonisation inter-filière (qui nécessitera de multiplier par 2 le total des points obtenus pour la filière BCPST).

## **2. Publication**

La liste des candidats admis est affichée :

- pour ce qui concerne le concours commun TPE, au Ministère de de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, Tour Pascal B - 92055 LA DEFENSE CEDEX,
- pour le concours EIVP, à la Mairie de Paris, 2 rue de Lobau - 75004 PARIS et sur le site [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

### ***Pour les filières MP, PC, PSI***

Elle est également disponible sur Internet :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/\(rubrique «concou%20et%20formations%20» puis «concou%20» puis «rendez-vous sur e-Recrutements%20»\)](http://www.developpement-durable.gouv.fr/(rubrique%20«concou%20et%20formations%20»%20puis%20«concou%20»%20puis%20«rendez-vous%20sur%20e-Recrutements%20»))   
<http://www.paris.fr> (rubrique Recrutement) et <http://www.eivp-paris.fr> pour le concours EIVP

### ***Pour la filière TSI***

La liste est également disponible sur Internet :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/ \(rubrique «concou%20et%20formations%20» puis «concou%20» puis «rendez-vous sur e-Recrutements%20»\)](http://www.developpement-durable.gouv.fr/(rubrique%20«concou%20et%20formations%20»%20puis%20«concou%20»%20puis%20«rendez-vous%20sur%20e-Recrutements%20»))

### ***Pour la filière BCPST***

La liste est également disponible sur Internet :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/ \(rubrique «concou%20et%20formations%20» puis «concou%20» puis «rendez-vous sur e-Recrutements%20»\)](http://www.developpement-durable.gouv.fr/(rubrique%20«concou%20et%20formations%20»%20puis%20«concou%20»%20puis%20«rendez-vous%20sur%20e-Recrutements%20»))

**Les résultats définitifs sont notifiés individuellement aux candidats.**

## VIII - PROCEDURE COMMUNE D'ADMISSION DANS LES ECOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

### Seuls les candidats «classés» sont susceptibles d'intégrer une école

✓L'admission dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat pour chaque concours,
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

✓Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par Internet.

1 - Liste de vœux sur internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 25 juillet 2012 minuit, sur Internet exclusivement, les candidats admissibles devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'admission à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

### ATTENTION !!!

Après le 25 juillet 2012 minuit :

les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux  
ni ajouter une nouvelle école.

**Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée  
dans leur liste de vœux.**

2 - La proposition d'admission dans une école s'effectue par :

Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Téléphone (serveur vocal) : 0892 692 692 (0,337€ la minute)

- La 1<sup>ère</sup> proposition d'admission dans une école pourra être consultée le jeudi 2 août 2012 à 14h00.

Les candidats devront répondre à cette 1<sup>ère</sup> proposition, entre le jeudi 2 août 2012 à 14h00 et le samedi 4 août 2012 minuit.

- Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h00, entre le mercredi 29 août 2012 et le mercredi 12 septembre 2012.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition entre le mercredi 14h00 et le vendredi 14h00.

✓**Toute absence de réponse dans les délais**, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

✓Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

✓Du 2 août au 12 septembre 2012, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles du mercredi 14h00 au mardi suivant 12h00, **uniquement**. **Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» <u>absents</u> le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles
---

**Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.**

**La procédure d'admission dans une école s'effectue par :**

**Internet : <http://www.scei-concours.fr>  
Téléphone : 0 892 692 692 (0,337 € la minute)**

Le détail de cette procédure est disponible par Internet : <http://www.scei-concours.fr>

## IX - LES ADRESSES UTILES

### Secrétariat du concours TPE/EIVP

#### Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

SG/DRH/RM1 – Pôle technique

Tour Pascal B

92055 LA DEFENSE Cedex

Tél. 01.40.81.65.91

Fax 01.40.81.70.70

mail : [infoconcours.rm1.rm.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:infoconcours.rm1.rm.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

web : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

#### Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

3 rue Maurice Audin

69518 VAULX-EN-VELIN Cedex

Tél. 04.72.04.70.70

Fax 04.72.04.62.54

web : [www.entpe.fr](http://www.entpe.fr)

#### Ecole nationale des sciences géographiques

6 et 8, avenue Blaise Pascal

Cité Descartes - Champs-sur-Marne

77455 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Tél. 01.64.15.30.01

Fax 01.64.15.31.07

web : [www.ensg.ign.fr](http://www.ensg.ign.fr)

#### Ecole nationale de la météorologie

42, avenue Gaspard Coriolis- BP 45712

31057 TOULOUSE Cedex 1

Tél. 05.61.07.94.36

Fax 05.61.07.96.30

web : [www.enm.meteo.fr](http://www.enm.meteo.fr)

#### Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai

941, rue Charles Bourseul

BP 10838

59508 DOUAI Cedex

Tél. 03.27.71.20.27

Fax 03.27.71.25.25

web : [www.ensm-douai.fr](http://www.ensm-douai.fr)

#### Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain

15 rue Fénelon, 75010 PARIS

Tél. 01.56.02.61.00

Fax 01.56.02.61.25

web : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

pour les conditions de recrutements de fonctionnaires : Mairie de Paris, DRH,  
2 rue de Lobau, 75004 PARIS